

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 260** Subvention (71.044 €) et Convention avec l'association La Clairière pour la structure multi accueil (2e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Clairière ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Clairière, ayant son siège social 60, rue Greneta (2e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement..

Article 2 : Une subvention de 71.044 euros est attribuée à l'association La Clairière (n° SIMPA 18855 - n° DOSSIER 2012\_03965).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012, et suivantes sous réserve de la décision de financement.